# Conditions générales de vente et de livraison de Ochsner Wärmepumpen GmbH (FN 85708t)

Destinées à nos partenaires commerciaux, revendeurs et distributeurs spécialisés.

Version : octobre 2022

# OCHSNER POMPES A CHALEUR

### Terminologie

- « Client » désigne notre partenaire contractuel au sens de partenaire commercial, revendeur ou
- distributeur spécialisé et donc d'entrepreneur.
  « Objet du contrat » ou « Marchandise contractuelle » désignent les prestations et/ou les
- marchandises ou les travaux de toute nature que les clients commandent chez nous.

  « Contrat individuel » désigne le contrat juridiquement valable conclu sur la base de notre offre 1.3 et/ou de la commande du client et de notre confirmation de commande et/ou de notre exécution
- « Client final » désigne le client de notre partenaire contractuel et/ou l'exploitant de l'installation. Les produits qui vous ont été livrés ont été conçus et fabriqués pour un usage domestique. Il s'agit donc d'appareils ménagers au sens de la directive « Machines ». Les appareils destinés à un « usage domestique » peuvent également être mis en œuvre pour un usage commercial ou industriel à condition qu'ils soient adaptés à l'usage prévu, qu'ils soient conformes aux conditions régnant sur le lieu d'exploitation et qu'ils respectent les consignes de sécurité du fabricant.

- Toutes nos activités juridiques, livraisons, prestations et offres de toute nature sont basées sur les présentes conditions générales de vente et de livraison. Le client prend expressément connaissance du fait que nous nous opposons dès à présent à toute disposition juridique divergente dans le cadre d'une commande ou de tout autre document commercial du client. Nous considérons comme inapplicables toutes les dispositions divergentes du client. Elles ne sont considérées valables qu'en cas de confirmation écrite de notre part, même si nous ne les rejetons pas expressément de cas en cas. Les présentes conditions générales de livraison et de vente forment un contrat-cadre pour toutes les autres activités juridiques avec le client.
- En cas de divergences dans les bases contractuelles, l'ordre suivant s'applique
  - le contrat individuel:
    - les présentes conditions générales de vente et de livraison ;
  - les normes ou autres standards de qualité qui ont été expressément convenus entre le client et nous ; autres dispositions légales.

### Conclusion du contrat

- Nos offres et nos tarifs sont sans engagement et doivent être considérés uniquement comme invitation à passer commande. Les commandes passées par le client sont des offres contraignantes nous étant destinées pour conclure le contrat. Les commandes passées par le client sont contraignantes pour le client dès qu'elles nous parviennent, à savoir dès leur réception par nos collaborateurs.
- Les conclusions de contrat ne deviennent effectives qu'avec notre confirmation écrite de la commande ou lors d'un acte d'exécution de notre part (par exemple livraison/envoi de l'objet du contrat). Toute autre convention ainsi que tout accord ultérieur ou accessoire ne sont effectifs qu'après confirmation écrite de notre part. Nos collaborateurs ne sont pas habilités à établir en notre nom des déclarations juridiquement contraignantes si nous ne leur avons pas délivré de procurations spéciales communiquées au client.
- Les indications techniques figurant dans nos documents s'entendent seulement comme valeurs approximatives dans la mesure où elles n'ont pas été expressément garanties comme étant contractuelles. Les modifications ou différences de construction ou de production de nos appareils demeurent réservées quel que soit le cas. Nous nous réservons également le droit de corriger à tout instant les erreurs d'orthographe ou de calcul révélées figurant dans nos offres, confirmations

### Prix

- 4.1 Tous les prix cités sont sans engagement et s'entendent en Euro (EUR) et hors taxe, sauf mention
- contraire. Sauf convention écrite divergente, les devis sont établis sans garantie d'exactitude. Les éventuelles modifications de coûts salariaux suite à des réglementations relatives à des conventions collectives ou à des dispositions légales, à des bilans internes ainsi que les modifications d'autres postes de charge intervenant dans les calculs ou associés à des coûts nécessaires à la fourniture de la prestation, tels que les coûts de matériaux, d'énergie, de transport, des travaux de tiers, de financements, etc. nous autorisent à augmenter nos prix en conséquence. - Clause d'indexation - En pareil cas, le client ne dispose d'aucun droit de rétractation du contrat ou de revendication pour disparation de la base du contrat. Sauf accord écrit contraire, tous les prix s'entendent hors frais annexes.
- Les prix de l'offre ne sont valables que pour la commande de l'intégralité de l'offre. Il est entendu que la livraison ou la prestation de service pourra s'effectuer en une seule phase de travail. Les frais supplémentaires résultant d'interruptions non prévisibles de la livraison ou de la prestation de service sont facturés séparément. Ceci est également valable pour les retards survenant lors de mises en service suite à la réalisation incomplète des travaux préalables incombant au client
- 4.4 Les travaux commandés, mais ne figurant pas dans l'offre, sont exécutés suivant leur ampleur selon nos conditions et taux de facturation.

## Livraison, transfert des risques

- Les délais de livraison convenus commencent à courir en principe lors de l'envoi de notre confirmation de commande. Le délai proprement dit ne commence toutefois pas avant que nous n'ayons confirmé la bonne réception de toutes les informations techniques ou d'autre nature, ainsi que des documents, acomptes ou autres prestations du client nécessaires à l'exécution de nos
- 5.2 Le délai de livraison est raisonnablement prolongé si le client souhaite des modifications d'exécution qui entraînent des livraisons et/ou prestations supplémentaires. En pareil cas, les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du client.
- Le délai de livraison est réputé respecté lorsque l'objet du contrat quitte notre entrepôt ou dans le cas de livraisons directes, l'entrepôt de notre fournisseur avant le terme du délai prévu ou lorsque nous notifions le client dans les délais de la mise à disposition pour livraison. Les durées d'immobilisation du véhicule de transport ou du wagon sont à la charge du client dans la mesure où aucune négligence grave ou préméditation ne peut nous être imputée.
- 5.4 Les délais de livraison convenus sont respectés dans toute la mesure du possible, mais n'ont pas de caractère contraignant. Les retards de livraison n'autorisent pas le client à se retirer du contrat ni à faire valoir de droits en garantie, à l'annulation pour cause d'erreur ou en dommades et intérêts. Nous sommes autorisés à effectuer et à facturer des livraisons partielles ou anticipées. Nous expédions nos marchandises en conformité avec l'Incoterm EXW (départ usine), de sorte
- que le transport est normalement organisé par le client, et le risque de responsabilité est transféré au client dès le moment du chargement. Cependant, nous proposons le transport comme service au client, la livraison restant toutefois Ex Works (EXW). Nous nous réservons le droit de choisir le mode d'expédition et le trajet d'expédition en excluant toute responsabilité ou garantie. En
- particulier, nous ne sommes nullement tenus de choisir le mode de transport le moins cher. L'emballage même lors de livraisons partielles et/ou anticipées s'effectue selon les pratiques commerciales courantes. Les frais pour emballage, expédition, de douane et autres prestations éventuelles sont facturés séparément. Nous avons le droit de facturer des frais forfaitaires d'expédition et de fret dont le montant figure dans le tarif de nos frais de transport actuellement en vigueur. Les suppléments d'expédition pour envoi express ou en fret aérien sont égalemen facturés séparément. Les assurances de transport ne sont souscrites qu'à la demande du client et lui sont facturées. Nous ne sommes pas tenus de souscrire une assurance de transport pour la marchandise.
- Toutes perturbations d'exploitation et événements de force majeure ainsi que tout autre événement en dehors de notre sphère d'influence, et en particulier également les retards de livraison et autres événements similaires de la part de nos fournisseurs en amont, nous autorisent, à l'exclusion de toutes prétentions juridiques, et en particulier de droits en garantie, à l'annulation pour cause d'erreur ou en dommages et intérêts, à prolonger les délais ou à nous retirer de la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée. Ceci est également valable lorsque de tels événements surviennent alors que nous nous trouvons déjà en situation de retard.

- Lors de la notification de la mise à disposition pour livraison que nous adressons au client, toutefois au plus tard lorsque la livraison quitte notre entrepôt, dans le cas d'une livraison directe depuis l'entrepôt de notre fournisseur, le risque de prix et de prestation est transmis au client indépendamment de toute réglementation particulière de tarification éventuellement convenue pour cette livraison ; ceci vaut également lorsque nous avons accepté d'assumer des prestations supplémentaires. Dans le cas où l'expédition d'une marchandise prête à l'envoi ou la livraison convenue s'avère impossible sans qu'une faute nous soit imputable, nous sommes en droit de stocker à notre libre appréciation la marchandise aux frais et risques du client, la livraison étant alors réputée effectuée ; à cet égard, nous sommes également en droit de procéder par nous mêmes au stockage de la marchandise aux tarifs usuels du marché ou d'entreposer chez un tiers la marchandise prête à l'expédition au nom et aux frais du client. Indépendamment de tout accord sur le lieu de livraison et sur la prise en charge des éventuels frais de transport, le lieu d'exécution convenu est le siège de notre entreprise.
- 5.9 Tout dommage de transport doit être noté par le client sur la lettre de voiture. Pour tout dommage non signalé, le fardeau de la preuve incombe au client.

- Conditions de paiement, retard, interdiction de compensation, livraisons à l'étranger Nous sommes libres de transmettre nos factures également par voie électronique. Le client déclare expressément approuver cette forme de transmission. Le montant de la facture doit être acquitté d'avance dans la mesure où aucune autre échéance n'a été définie de alors le contrat individuel. Le montant de la facture doit nous parvenir au plus tard trois jours avant la livraison prévue Ex Works (EXW). Les prestations de service sont immédiatement exigibles. Sauf accord écrit contraire ou autre disposition légale, les retenues pour garantie ne sont pas reconnues et sont considérées comme des retards de paiement. Traites et chèques ne sont acceptés qu'après accord particulier. Nous nous réservons le droit, à notre livre appréciation, d'affecter les montants versés à plusieurs autres créances éventuelles. En cas de retard de paiement de la part du client, nous sommes dégagés de toute autre obligation
- de prestation et de livraison et nous sommes en outre en droit de refuser l'exécution des prestations ou livraisons restant à effectuer ou d'exiger le paiement anticipé de ces prestations ou d'autres garanties. Indépendamment de toute faute, le client est tenu de verser des intérêts de retard à hauteur de 1% par mois. Nous sommes en outre en droit d'appliquer en plus les intérêts bancaires au taux usuel. De plus, le client est tenu d'acquitter les frais raisonnables de rappel et d'encaissement. Dans la mesure où nous lui adressons un rappel, le client s'engage à verser un montant d'au moins 20,00 EUR par rappel effectué.
- Si une détérioration notable de la situation financière du client intervient après la conclusion du contrat ou si certains événements sont susceptibles à nos yeux de limiter la solvabilité du client, 6.3 toutes les créances deviennent immédiatement exigibles. Dans ce cas, les livraisons à venir ne seront effectuées qu'après leur paiement anticipé.
- 6.4 La rétention ou l'imputation par le client à des contreparties de quelque nature qu'elles soient,
- Lors de contrats d'exportation, seul le client est expressément tenu de se procurer à ses frais les autorisations nécessaires d'exportation, de douanes et autres et de veiller à leur validité. Nous n'assumons aucune garantie ou responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'autorisation d'exportation de l'objet du contrat. De plus, le client est tenu de nous renvoyer l'original de tous les documents d'exportation et de dédouanement sous peine de devoir acquitter une éventuelle taxe à la valeur ajoutée.
- Lors d'interruptions de livraisons non prévues dans le contrat et qui ne nous sont pas imputables, 6,6

- nous sommes en droit de procéder à des facturations de rabais ou à des facturations partielles.

  Revente, fourniture de prestations en responsabilité propre

  Nous transférons au client le droit de distribuer les marchandises contractuelles. Le client est un entrepreneur indépendant qui exerce son activité au nom de sa propre entreprise et sous sa propre responsabilité. Il achète et vend la marchandise contractuelle exclusivement en son nom et à son compte et n'a pas le droit, sauf accord particulier l'y autorisant, d'agir juridiquement en notre nom
- En cas d'infraction à cette clause du contrat, face à d'éventuelles revendications de tiers et pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de nous exclure entièrement de tout dédommagement et plainte.
- deconiminagement expraints. Le client prend expressément acte du fait qu'il est personnellement responsable de la planification, de la conception et du dimensionnement des installations techniques, de l'obtention des autorisations nécessaires et du montage et de l'installation de la marchandise contractuelle que nous mettons à sa disposition et qu'il nous exclut entièrement de la machada de l'éventuelles exigences émanant de ses propres clients finaux. Le client est tenu d'effectuer l'installation et la formation adéquates et professionnelles du client final sur l'installation proprement dite en respectant toutes les dispositions légales et l'état de la technique. Au cas où il ne s'acquitterait pas de ses obligations dans un délai raisonnable, nous sommes en droit de procéder à une prestation de remplacement aux frais du client.

# Prestations de maintenance envers le client final

Si des prestations de maintenance sont directement fournies par nos soins au client final – dans la mesure où il n'existe aucune revendication directe de garantie envers nous –, ces prestations sont fournies à titre onéreux et doivent nous être payées directement par le client final.

## Réserve de propriété

- Nous nous réservons un droit de propriété sur toutes nos fournitures d'objets contractuels ou parties de ces derniers jusqu'au paiement intégral de leur prix d'achat, intérêts et frais en sus, pour quelque raison juridique que ce soit. Une commande comportant plusieurs livraisons partielles est ainsi à considérer comme une commande globale, le droit de propriété étant réservé jusqu'au paiement intégral de toutes les créances se rapportant à cet aspect juridique. Dans la mesure où – selon notre droit unilatéral – nous ne déclarons pas nous retirer du contrat, l'exercice du droit de réserve de propriété n'est pas assimilable à un retrait du contrat et ne supprime pas les obligations du client, et en particulier, celles relatives au paiement du prix.
- Le client est autorisé à céder son droit de prétention à l'objet du contrat dans le cadre de notre réserve de propriété au sein de son entreprise sans en arriver à la mise en gage ou à la cession de propriété à titre de garantie de l'objet du contrat. Nous pouvons récuser ce droit du client à tout
- Le client doit nous prévenir immédiatement de toute mise en gage ou aliénation de propriété par des tiers. Le client est tenu d'assumer les frais et les mesures visant à la suppression de cette action, en particulier les frais de procédures d'intervention et similaires.
- Le droit de propriété s'étend également à tous les produits résultant d'une transformation. Dans le cas d'une transformation ou de l'association de nos marchandises à d'autres matériels ou sur d'autres biens immobiliers, nous acquérons un droit de copropriété sur tous les produits en découlant au prorata de la création de valeur réalisée. Le client est tenu de transférer cette conséquence juridique à ses clients.
- consequence jurinque à sections.

  Toutes les créances résultant de la vente de marchandises sur lesquelles nous détenons des droits de propriété nous sont dès à présent cédées par le client le cas échéant à concurrence de notre part de copropriété - à titre de sécurité et de satisfaction. Nous acceptons cette cession. Le client est tenu de nous indiquer dans les plus brefs délais le nom et l'adresse de ses acheteurs, la nature et le montant des créances résultant de la revente et de nous informer preuves à l'appui de la cession de la créance à son acheteur éventuel. Le client est également tenu de faire figurer la cession de cette créance sous la forme qui convient dans ses propres livres de compte. Nous sommes autorisés à informer l'acheteur du client à tout moment de cette cession. Il incombe au client d'assumer les éventuels frais de cession.

- 9.6 L'acheteur nous cède d'ores et déjà tous les paiements résultant des ventes au comptant de marchandises sur lesquelles nous détenons un droit de copropriété à concurrence du montant de la créance pour les marchandises livrées et que nous détenons envers lui. Dès à présent, nous demandons expressément au client de conserver séparément ces montants et de les détenir pour notre compte.
- Si le client n'honore pas ses engagements ou s'il cesse ses paiements, la totalité de la dette résiduelle devient alors immédiatement exigible, même si la date de certaines traites est ultérieure. Nous sommes autorisés en pareil oas à demander la restitution immédiate de l'objet du contrat, en excluant tout droit de rétention. Après la reprise de l'objet du contrat, nous pouvons à notre libre appréciation vendre l'objet du contrat et affecter le produit de la vente, après déduction de 20% de frais de revente, aux créances en cours du client, ou bien reprendre l'objet du contrat au prix facturé après déduction d'éventuelles dépréciations et de facturer au client un loyer au tarif habituel pour sa durée de possession des produits livrés. Garantie, livraison non conforme, responsabilité du produit

- Le client doit formuler ses réclamations par écrit et dans les plus brefs délais, au plus tard toutefois dans les 3 jours à partir du jour de livraison et avant tout traitement ou transformation, en fournissant une description détaillée du défaut tout en excluant tout dédommagement de garantie et/ou dommages et intérêts et/ou procédure pour erreur. Ces réclamations ne donnent pas droit pour autant à la retenue de montants facturés ou de montants partiels. Dans le cas d'un dommage de transport manifeste, le client est tenu d'examiner la marchandise avant d'accepter de la marchandise et de signaler immédiatement les dommages de transport constatés. Pour les dommages qui ne peuvent être identifiés lors du contrôle à la livraison, le délai de
- garantie est de deux ans à compter de la livraison et n'est ni prolongé ni interrompu par des tentatives de réparation. Il s'applique également aux livraisons partielles. De tels dommages doivent être signalés par écrit dans les 3 jours à compter de leur constatation, en excluant tout dédommagements de garantie et/ou dommages et intérêts et/ou procédure pour erreur, mais n'autorisent pas à une retenue de montants facturés ou de montants partiels. Pour les clients finaux et les consommateurs finaux, des garanties d'usine de 2 jusqu'à 7 ans sont accordées, en association avec des contrats de maintenance conclus pour les pompes à chaleur. Ces garanties sont régies par des dispositions de garantie particulières.
  Toute divergence entre l'objet commandé et l'objet contractuel livré, par exemple une erreur de
- dimensions ou une erreur de livraison (livraison non conforme), doit être signalée dans les 3 jours à compter de la livraison et avant toute cession à un tiers ainsi qu'avant tout traitement ou transformation. Dans le cas contraire, l'objet du contrat est réputé accepté et nous ne pouvons alors plus le reprendre ni l'échanger. Nos conseils, oraux ou écrits, sont sans engagement et ne dégagent pas le client de l'exécution
- par lui d'un contrôle de l'objet du contrat afin de constater son adéquation à l'usage prévu. Dans le cas de livraisons postérieures, nous n'assumons aucune responsabilité quant à la garantie d'une parfaite correspondance à la première livraison. La mise en service des machines Ochsner doit exclusivement être effectuée par Ochsner ou par une entreprise de maintenance habilitée par écrit par Ochsner. La mise en service proprement dite se limite aux composants fournis par Ochsner et ne s'étend en aucun cas à la totalité de l'installation de chauffage ou aux éléments de l'installation qui n'ont pas été livrés par Ochsner. Toute acceptation de responsabilité après la mise en service portant sur la totalité de l'installation de chauffage ou sur des éléments d'installation d'autres fabricants est exclue.
- Les exigences techniques relatives à la conception et à la construction des installations que nous livrons figurant dans les manuels, modes d'emploi ou autres documents du même ordre ne contiennent que des exigences minimales classiques et ne prétendent pas être exhaustives. Le client est tenu de respecter l'état actuel de la technique ainsi que les directives en vigueur de OCHSNER (contenu est dispositions figurant dans les manuels, modes d'emploi, listes de prix et autres documents du même ordre). Dans le cas contraire, nous n'assumons aucune responsabilité ou garantie éventuellement applicables. En particulier, nous n'assumons ni responsabilité ni garantie pour les calculs effectués par le client quant au rendement de l'objet du contrat que nous fournissons ou quant à l'adéquation de l'objet du contrat que nous fournissons avec l'utilisation souhaitée par le client, dans la mesure où ceci ne fait pas l'objet d'un accord écrit
- route garantie est également exclue pour les pièces d'usure telles que filtres, garnitures de filtres, anodes ainsi que les éléments électriques, circulateurs, éléments chauffants, robinetterie et échangeurs de chaleur à plaques (par exemple à la suite de l'entartrage, de la corrosion, d'un fonctionnement à sec ou en raison d'une qualité d'eau incorrecte), ainsi que sur les pièces montées sur le site par le client. Dans le doute, le client doit démontrer le respect des qualités d'eau conformément à la norme nationale en vigueur. Dans le cas d'accumulateurs, la maintenance de l'anode de protection contre la corrosion doit être suivie de l'établissement d'un justificatif. Nous attirons en outre l'attention sur la survenance possible d'une mince couche de rouille sur toutes les parties exposées à l'air. Le client doit apporter la preuve de la défectuosité de l'objet du contrat au moment de sa
- réception. La suspicion juridique prévue au § 924 du code civil autrichien est expressément
- Pour les objets au contrat que nous recevons de nos propres fournisseurs, nous accordons une garantie uniquement dans la limite des garanties accordées par ces fournisseurs. 10.8
- Pour les objets au contrat que nous fournissons, notre garantie se limite aux caractéristiques normalement attendues pour ce type d'objets en circulation. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toutes les caractéristiques dépassant ce cadre précis, par exemple celles 10.9 mentionnées dans la publicité ou les indications jointes aux objets au contrat, si de telles caractéristiques n'ont pas été garanties par écrit par nos soins lors de la conclusion de la
- 10.10 Indépendamment de toute autre disposition contenue dans les présentes conditions générales
- de vente et de livraison, la garantie n'est plus valide lorsque le client procède sans notre approbation écrite à des modifications ou à des maintenances i)
- sur l'objet au contrat ou les fait exécuter par des tiers ; lorsque l'on n'utilise pas les pièces et accessoires d'origine ;
- lors d'une utilisation inhabituelle de l'obiet au contrat :
- en cas de non-respect des notices de montage et d'utilisation ;
- lorsque l'installation a été mise en service par une personne autre que le service après-vente ou un partenaire d'entretien dûment habilité par écrit ;
- vi) en présence d'éléments défectueux tels que des flux volumiques insuffisants ou ponts, en cas d'absence de détecteurs de débit sur l'installation de source de chaleur et/ou sur l'installation côté secondaire, absence d'élément chauffant lorsque l'air est utilisé comme source de chaleur, régulation externe, interventions sur la régulation, encrassement pendant la phase de construction, qualité insuffisante de l'eau, absence de découplage hydraulique, vannes inadéquates
- lors d'un mauvais dimensionnement et/ou de la construction erronée de l'installation de source de chaleur
- lorsque les évaporateurs ne sont pas branchés conformément aux directives de construction et de branchement.
- Notre garantie couvre uniquement la capacité de fonctionnement de nos produits, mais pas leur aspect extérieur. Une obligation éventuelle de garantie couvre sans exception possible uniquement les pièces défectueuses, pas le temps de travail ni les frais de transport pour la réparation du défaut.
- 10.12 Nous n'assumons aucune responsabilité pour les frais d'exploitation et les émissions sonores sur le site d'installation, car ces paramètres dépendent de la configuration de l'installation, du bâtiment, des conditions météo, du comportement des utilisateurs et du paramétrage des régulateurs.
- 10.13 Sauf accord contraire particulier, le lieu d'exécution pour toutes les prestations fournies au titre de la garantie est le siège de notre entreprise.

- 10.14 Nous choisissons à notre discrétion de satisfaire nos obligations de garantie par un
- remplacement, une réparation, une réduction du prix ou une rédhibition. 10.15 La cession de revendications de garantie et de dommages et intérêts n'est pas autorisée. Le droit de recours prévu au § 933 b du code civil autrichien est exclu.
- 10.16 Nous assumons la responsabilité des dommages subis par nos clients dans le cadre de nos activités commerciales au maximum à concurrence de la valeur des marchandises faisant l'obiet de la commande et ayant subi les dommages, et en tout cas, seulement en cas de faute grave de notre part ou de la part de nos auxiliaires d'exécution qui travaillent pour nous, à l'exception toutefois des dommages corporels dont nous assumons la responsabilité dès la simple négligence. Tout dédommagement de dommages consécutifs, de dommages purement pécuniaires, de pertes de gain ou de revendications de tiers est exclu.

  10.17 Les instructions qui sont données dans nos modes d'emploi, manuels ou autres informations sur
- nos produits doivent être suivies à la lettre par le client afin d'éviter les dommages éventuels. Nous attirons expressément l'attention de nos clients sur les risques inhérents à toute utilisation
- non conforme à la destination première de nos équipements.

  10.18 Si la responsabilité de notre client est impliquée dans une action relevant de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, il renonce expressément à tout recours contre nous au sens du § 12 de cette même loi.
- 10.19 Si le client commercialise la marchandise que nous lui avons livrée en dehors de l'Espace économique européen, il s'engage à exclure envers son acheteur l'obligation de responsabilité au sens de la Loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux dans la mesure où le droit applicable ou convenu entre lui et l'acheteur le permet. En pareil cas ou en cas d'omission de cette obligation d'exclusion, l'entrepreneur s'engage à nous dégager de toute plainte ou tout dommage relatifs à d'éventuelles revendications de tiers. Dans ce but, l'entrepreneur s'engage également à souscrire une assurance en responsabilité civile adaptée couvrant les produits
- défectueux et à nous présenter la police sur simple demande.

  10.20 Le retour d'une marchandise contractuelle n'est possible qu'en joignant un certificat de retour rempli par nos soins (certificat RC/RMA). Tout retour effectué sans certificat de retour ne sera pas accepté et sera renvoyé en port dû.
- 10.21 Toute reprise de marchandise contractuelle, y compris les accessoires ou les pièces de rechange. livrée de manière conforme au contrat, est exclue.

### Adaptation du contrat, rétractation du contrat

- Dans le cas d'événements imprévus susceptibles d'avoir une incidence économique, de modifier notablement le contenu de la prestation ou d'avoir des conséquences importantes pour notre entreprise, ainsi que dans le cas d'une impossibilité ultérieure manifeste de fourniture de la prestation, le contrat pourra être modifié de façon raisonnable. Si cela s'avère économiquement impossible, nous sommes en droit de nous retirer totalement ou partiellement du contrat. Si nous désirons faire usage de notre droit de retrait, nous sommes tenus d'en informer le client dans les plus brefs délais des que nous aurons une juste idée de la portée de l'événement, même si une prolongation du délai de livraison a été convenue avec le client.
- En cas de retard d'acceptation ou pour autres raisons importantes, par exemple en cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit, sans que cela affecte d'autres revendications éventuelles de quelconque nature, de nous retirer du contrat avec effet immédiat moyennant un délai complémentaire de 14 jours. Notre déclaration unilatérale suffit à rendre le retrait juridiquement applicable.

- Protection des données et droit d'auteur Le client accepte que les données à caractère personnel stipulées ou incluses dans le contrat soient automatiquement enregistrées et traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Tous les documents remis au client, notamment les devis, les plans, les schémas ou autres
- documents techniques, y compris les échantillons, les catalogues, les prospectus, les illustrations et autres, demeurent en tout temps notre propriété intellectuelle ; aucun droit, par exemple de jouissance ou d'exploitation, n'est octroyé ou transféré au client. Il est interdit au client de permettre à des tiers d'accéder à ces documents. Sur demande, lesdits documents doivent être restitués sans délai.
- Le client accepte que nous représentions de manière visuelle à des fins publicitaires, par exemple comme modèle la marchandise contractuelle qui lui a été vendue ; la présentation et le choix du support restent à notre entière discrétion.
- Dans le cas d'exécutions spéciales, le client garantit que le montage conforme au contrat des objets livrés ou d'autres prestations annexes n'enfreignent aucun droit de protection de tiers. Le client est tenu de nous dégager intégralement de toutes revendications de tiers à cet égard et de nous exclure entièrement de tout dédommagement et plainte.

## Dispositions finales

- Le client est tenu de nous signaler spontanément et dans les plus brefs délais toute modification de sa raison sociale, de son adresse commerciale, de son numéro d'identification fiscale tel que le numéro IDE et similaire, tant que les aspects juridiques relatifs au contrat ne sont pas entièrement remplis par les deux parties. En cas d'omission de cette obligation de communication, les déclarations adressées au client sont réputées avoir été recues si elles sont envoyées à la dernière adresse connue. Il incombe au client de prouver au cas par cas la bonne réception de son courrier communiquant les modifications.
- La langue du contrat est l'allemand. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations contractuelles des parties contractuelles est situé à notre siège principal à Linz/Autriche, indépendamment de tout accord sur le lieu de livraison, la prise en charge des frais de transport éventuels ou le lieu du paiement.
- Pour tous les aspects juridiques, en particulier ceux qui relèvent des présentes conditions générales de vente et de livraison, seul le droit matériel autrichien s'applique, à l'exception de ses normes de renvoi, en particulier celles du droit privé international, dans la mesure où elles renvoient à l'application d'un droit étranger. Dans la mesure où, même en cas de lien avec l'étranger, le droit autrichien prévoit l'application de normes internationales spéciales également valables en Autriche – par exemple la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises – ces dernières ne sont pas appliquées et sont explicitement exclues. Ceci vaut également pour toutes questions relatives à la conclusion et/ou à l'interprétation des CGV et du contrat.
- Pour nos clients, la juridiction compétente pour tous les litiges issus de la présente relation contractuelle ou s'y rapportant, est exclusivement le tribunal de Linz/Autriche. Nous nous réservons toutefois le droit de choisir d'attraire le client devant tout autre tribunal susceptible d'être compétent en vertu du droit national et international.
- Si l'une des dispositions de nos conditions générales de vente et de livraison vient à perdre sa validité juridique ou devait être invalidée, la validité des autres dispositions du contrat n'en est nullement affectée. Les parties au contrat s'engagent à adopter sans délai, à la place des dispositions invalides, des dispositions se rapprochant le plus de l'objectif économique des
- dispositions invalides. Il en va de même en cas de vides réglementaires. Les titres des dispositions contenues dans les présentes conditions générales de vente et de livraison ont pour simple objectif la bonne vue d'ensemble et ne doivent pas être pris pour référence à des fins d'interprétation.
- Aucune évolution de la relation entre le client et nous et aucun retard ou omission dans l'exercice d'un droit, d'une mesure ou d'un recours juridique en vertu des présentes conditions générales de vente et de livraison ne peuvent être considérés comme un renoncement à ces droits. Chaque droit et recours juridique qui nous est garanti par le présent document et par voie de conséquence toute aide juridique qui nous y est accordée a un effet cumulatif et se situe au même rang et complète les autres droits, recours et moyens qui nous sont accordés de par la loi